

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

Envoyé en Préfecture le 27/07/2021

Reçu en Préfecture le 27/07/2021

Affiché le 27/07/2021

#0 = 056-215601345-20210727-1063 AL

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de MOHON

Décision numéro 34 /2021 du 27 juillet 2021

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER LE BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION – PROPRIETE AB 64

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2007 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du bourg,

Vu la délibération du 13 juillet 2020 (rubrique N° 15) portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 7 juillet 2021 reçue en mairie le 15 juillet 2021 de Maître Nicolas TANGUY, Notaire à PLOERMEL (56) et portant sur la vente de la propriété située 2 rue du stade à MOHON et cadastrée section AB 64,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est décidé de ne pas préempter le bien soumis au droit de préemption urbain – propriété cadastrée section AB 64 située 2 rue du stade à MOHON d'une superficie de 741 m².

Fait à Mohon le 27 juillet 2021

Le Maire,
Francis MAHIEUX

Le Conseil Municipal sera informé lors de la prochaine séance

